

CDG  
27

CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'EURE

Concours  
Filière : Technique  
Grade : Agent de Maîtrise  
Catégorie : C



# CONCOURS AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

**Mercredi 7 février 2007**

## **EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

**Spécialité :** Mécanique, Electromécanique, Electronique,  
Electrotechnique

Epreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

**Durée : 2 heures**

**Coefficient : 3**

**SUJET :** Ce sujet comporte 11 pages y compris la page de garde



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'EURE

Concours  
Filière : Technique  
Grade : Agent de Maîtrise  
Catégorie : C



# AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

## Définition des fonctions

Les Agents de Maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Agent de Maîtrise, d'Agent de Maîtrise Qualifié et d'Agent de Maîtrise Principal.

Les Agents de Maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les Agents de Maîtrise Qualifiés sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- 1) La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie. Ils sont chargés dans cette tâche d'encadrer plusieurs Agents de Maîtrise.
- 2) L'encadrement de plusieurs Agents de Maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C : ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme.

Les Agents de Maîtrise Principaux sont chargés de diriger les activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et de réaliser l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières. Ils peuvent également être chargés de tâches d'encadrement des personnels techniques de catégorie C.



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'EURE

Concours  
Filière : Technique  
Grade : Agent de Maîtrise  
Catégorie : C



## SUJET

### PROBLEMATIQUE

Vous êtes agent de maîtrise au service technique de la mairie d'une ville de 10 000 habitants.

Vous avez 5 agents techniques sous vos ordres ( 2 électriciens, 2 mécaniciens et 4 employés polyvalents).

Les agents techniques peuvent effectuer des travaux de maintenance et des petits travaux de réalisation. Pour les réalisations plus importantes vous devez faire appel à des sous traitants.

Vous avez à l'entretien différents bâtiments appartenant à la ville ainsi que les équipements mécaniques.

Le sujet est décomposé en 3 parties qui sont en relation avec les principales activités que vous pourrez rencontrer lors de la pratique de votre métier :

- 1 – SECURITE ET REGLEMENTATION
- 2 – RECHERCHE D'INFORMATIONS
- 3 – GESTION DES AFFAIRES

Suite aux différentes vérifications d'installation et de matériel effectuées par des bureaux de contrôle homologués, des fiches ont été éditées.

Elles font apparaître les récapitulatifs des observations et actions à entreprendre pour la mise en conformité des bâtiments et l'application des règles de sécurité (SSI) ainsi que la mise en conformité du matériel.

Vous êtes obligés de remédier aux points de non-conformité dans les plus brefs délais.

Vous retrouverez dans les documents ressources :

- Le Rapport de vérification de 2 équipements mécaniques :
  - Systèmes de levage de bennes amovibles
  - Tractopelle
- Le Rapport de vérification de 2 bâtiments municipaux :
  - Office du tourisme
  - Salle omnisport

**Vous répondez aux questions sur les documents réponse mis à votre disposition dans le SUJET en vous aidant des fiches du « DOSSIER RESSOURCE ».**



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'EURE

Concours  
Filière : Technique  
Grade : Agent de Maîtrise  
Catégorie : C



## 1 – SECURITE ET REGLEMENTATION

### ACTIVITE 1 (3 points)

Parmi les agents techniques sous vos ordres vous avez en charge 2 électriciens exécutants, 2 mécaniciens et 4 employés polyvalents.

Vous êtes amené à faire effectuer des travaux :

- d'ordre non électrique hors tension et au voisinage de la tension pour les employés polyvalents.
- d'ordre électrique hors tension ou sous tension à proximité ou au voisinage de la Tension pour les électriciens .

Quel doit être le titre d'habilitation électrique basse tension que ces différentes personnes doivent posséder en fonction de leur charge de travail (voir dossier ressource).

- Employés polyvalents non qualifiés en électricité : .....
- Electriciens exécutants : .....
- Electricien chargé d'effectuer parfois des mesures sous tension : .....

### ACTIVITE 2

A partir des éléments que vous connaissez, répondez aux questions suivantes :

#### PARTIE 1 (2 points)

A la fin d'une intervention, que doit-on faire des tubes fluorescents, des chutes de câble électrique, des appareils en acier usagers, des ordinateurs obsolètes ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'EURE

Concours  
Filière : Technique  
Grade : Agent de Maîtrise  
Catégorie : C



**PARTIE 2 (2 points)**

Peut-on à proximité d'un chantier, brûler des papiers, des cartons, des palettes de bois ?  
Justifiez votre réponse.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**PARTIE 3 (2 points)**

La norme AFNOR NFS 61931 précise la constitution d'un SSI.  
Que signifie le sigle SSI ? Préciser le rôle d'un SSI.

.....

.....

.....

.....

**PARTIE 4 (3 points)**

La réglementation concernant l'incendie et l'éclairage de sécurité dans les ERP permet de classer les établissements selon 5 catégories.

Vous trouverez dans le dossier ressource des extraits des normes et réglementations du catalogue sécurité des bâtiments qui permet l'application des règles de sécurité.

La salle polyvalente de la Mairie est un ERP (Etablissement Recevant du Public).  
Cet établissement se situe à l'étage et a une surface de 160 m<sup>2</sup>.

*CDG*  
*27*

CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'EURE

Concours  
Filière : Technique  
Grade : Agent de Maîtrise  
Catégorie : C



Donner le type d'établissement auquel appartient cette salle polyvalente.

.....

Préciser le nombre de personnes que peut recevoir cette salle selon la réglementation.

.....

Préciser la catégorie d'établissement dans laquelle elle doit être classée.

.....

## 2 – RECHERCHE D'INFORMATIONS

### ACTIVITE 3 (2 points)

Vous allez avoir besoin de rechercher des informations auprès de fournisseurs de matériel ou de rechercher des sous traitants pour exécuter les différents travaux que vous allez entreprendre.

Il existe différents moyens de communication pour pouvoir contacter ces personnes.

**Citer les différents moyens de communication que vous aurez à votre disposition pour prendre contact avec ces entreprises.**

.....

.....

.....

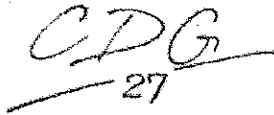
.....

### ACTIVITE 4

On vous demande d'effectuer un devis pour modifier l'installation de chauffage central au fioul vieillissante de la mairie.

Par soucis d'économie et d'écologie, vous avez choisi de remplacer la chaudière à fioul par une pompe à chaleur air/eau de marque AIRWELL du type ventilo-convecteurs.

Vous avez estimé que la puissance calorifique de la pompe à chaleur doit être de 12 KW.



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'EURE

Concours  
Filière : Technique  
Grade : Agent de Maîtrise  
Catégorie : C



### PARTIE 1 (2 points)

Préciser la référence de cette climatisation en utilisant la documentation technique du constructeur. (Voir documentation technique dans le dossier ressource).

.....

### PARTIE 2 (4 points)

On vous demande d'envoyer un e-mail pour effectuer une demande de prix à la société BATIELEC à propos de l'achat de cette pompe à chaleur AIRWELL.

Votre adresse e-mail est la suivante : marc.durand@mairie-pa.fr

L'adresse de la société BATIELEC est : batielec@wanadoo.fr

Remplissez les champs de la page internet avec les adresses e-mails correspondantes ainsi qu'un message de demande de prix concernant l'achat de ce groupe de climatisation.

Ecrire un message	
< Boîte de réception	
Envoyer	Enregistrer dans Brouillons
Annuler	
Imprimer	
A:	Accéder à Mes
Cc:	Contacts
Objet:	
Pièce(s) jointe(s):	- Aucune pièce jointe -
<input type="checkbox"/> Vérifier l'orthographe <input type="checkbox"/> Ajouter ma signature <input type="checkbox"/> Priorité haute	
Empty text area for writing the email content	
<input checked="" type="checkbox"/> Garder une copie	<input type="checkbox"/> Accusé de réception



*CDG*  
*27*

CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'EURE

Concours  
Filière : Technique  
Grade : Agent de Maîtrise  
Catégorie : C




TRAVAUX A LA CHARGE DES SOUS-TRAITANT

CDG  
27

CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'EURE

Concours  
Filière : Technique  
Grade : Agent de Maîtrise  
Catégorie : C



**PARTIE 3 (6 points)**

- De réaliser une fiche descriptive des interventions à la charge des sous-traitants. Dans les différents champs de votre tableau vous devrez entre autre prévoir un champ pour l'estimation du temps passé et du coût total de l'intervention.

--

**PARTIE 4 (4 points)**

- De remplir la fiche d'intervention permettant la réalisation des travaux sur le support de fourche du tractopelle (voir page suivante).

# FICHE D'INTERVENTION

Ville de PONTAME  
Centre technique

N° .....	Date : .....	DEMANDEUR : MAIRIE
----------	--------------	--------------------

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION : .....

.....

Lieu d'intervention : .....

Atelier intervenant : .....

Date début : .....

Date fin : .....

Délai demandé : .....

ACTIVITE CONCERNEE : .....

PERSONNEL NECESSAIRE : .....

.....

MATERIEL NECESSAIRE POUR L'INTERVENTION :

.....

.....

.....

.....

ESTIMATION DE LA DUREE DE L'INTERVENTION :

.....

# CONCOURS AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

**CONCOURS INTERNE et EXTERNE**

## **DOCUMENTS RESSOURCES**

**Dans les documents ressources vous trouverez :**

- Des documents techniques
- Les rapports de vérification effectués lors du passage des organismes de vérification homologués (récapitulatif des observations et actions à entreprendre).

**SUJET : Ce dossier comporte 19 pages y compris la page de garde.**

## **HABILITATION ELECTRIQUE**

L'habilitation électrique, c'est la reconnaissance par un employeur de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées.

Pour être habilité, le personnel doit avoir acquis une formation :

- A la prévention des risques électriques.
- A la sécurité des personnes.

Il doit avoir en plus les aptitudes physiques nécessaires.



### **Travaux d'ordre électrique**

Travaux qui concernent pour un ouvrage, les parties actives ( sous tension ), leurs isolants, la continuité des masses métalliques et autres parties conductrices des matériels ( les circuits magnétiques, ...) ainsi que la prise de terre et dont l'exécution requiert une formation en électricité.

### **Travaux d'ordre non électrique**

Tous les travaux qui ne rentrent pas dans la définition précédente, par exemple qui concernent d'autres parties d'un ouvrage électrique (armoire électrique, chemins de câbles) et qui ne requiert pas de formation en électricité (maçonnerie, peinture, nettoyage).

### **Voisinage**

Les distances limites de voisinage sont déterminées en fonction de la tension.

Cette distance est de 0,30 m en basse tension.

C'est la distance minimale à laquelle l'opérateur est amené à évoluer avec les outils et matériels qu'il manipule.

### **NIVEAU D'HABILITATION B1 – B1V**

#### **Personnes concernées :**

Personnel « électricien exécutant »

C'est une personne qui peut accéder sans surveillance aux locaux dont l'accès est réservé aux électriciens, afin d'effectuer des travaux d'ordre électrique en respectant les distances d'environnement de pièces nues sous tension.

#### **Opérations et tâches confiées**

Travaux d'ordre électrique dans des locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension.

Cette personne peut effectuer ou diriger des travaux d'ordre électrique.

#### **Définition de l'habilitation (norme UTE C 18-510) :**

**Habilitation B1 :** Electricien qui doit effectuer ses travaux hors tension et sans voisinage de la tension.



**Habilitation B1V** : Electricien qui doit effectuer des travaux **hors tension** mais qui peut les effectuer **avec voisinage** de la tension.  
(la lettre **V** précise « le droit au voisinage » de la tension.)

## NIVEAU D'HABILITATION BR

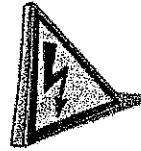
**Personnes concernées :**

**BR (Chargé d'intervention):**

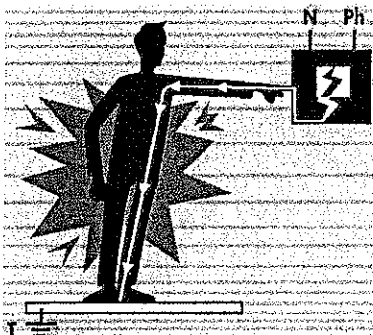
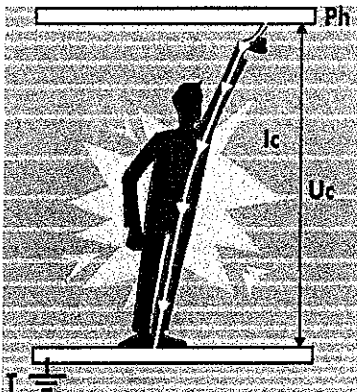
Une personne habilitée BR assure des interventions (dépannage, connexion avec présence de tension, essais et mesurages). Elle peut travailler seule ou avoir des électriciens sous ses ordres.

**Opérations et tâches confiées :**

Elle peut consigner une partie d'installation pour son propre compte ou pour un tiers sous ses ordres. Elle peut recevoir une attestation de consignation et la signer.  
Cette habilitation entraîne celle d'indice 0 et d'indice 1.



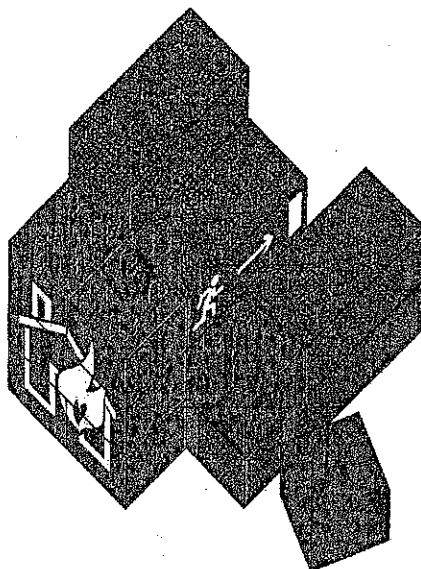
## LES DANGERS DU COURANT ELECTRIQUE



- Le courant électrique agit sur le corps humain.
- Lorsqu'il est soumis à une tension, celui-ci réagit comme un récepteur classique possédant une résistance interne donnée.
- Le courant électrique parcourant le corps humain engendre alors trois risques graves:
  - Le blocage musculaire
  - La fibrillation ventriculaire
  - Les effets thermiques
- Les risques dépendent de deux facteurs:
  - Le temps de passage du courant à travers le corps
  - L'intensité du courant

Le seuil limite de dangerosité du courant pour le corps humain est de 30 mA.

# Catalogue sécurité des bâtiments



Réglementation  
incendie,  
éclairage  
de sécurité



**Merlin Gerin**  
**Modicon**  
**Square D**  
**Telemecanique**

**Schneider**  
 **Electric**  
*Qui fait autant avancer l'électricité ?*

## Les 5 catégories d'établissements

### Le calcul de l'effectif

#### Article R 123-19 du code de la construction et de l'habitation

Les établissements, quel que soit leur type, sont classés en catégories, d'après l'effectif du public et du personnel.

L'effectif du public est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration contrôlée du chef d'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications.

Les règles de calcul à appliquer sont précisées, suivant la nature de chaque établissement, par le règlement de sécurité.

Pour l'application des règles de sécurité, il y a lieu d'ajouter à l'effectif du public (voir tableau ci-dessous) celui du personnel n'occupant pas des locaux indépendants qui possèderaient leurs propres dégagements.

#### Les 5 catégories d'établissements

Etablissements du 1 <sup>er</sup> groupe	1 <sup>re</sup> catégorie	> 1 500 personnes
	2 <sup>e</sup> catégorie	701 à 1 500 personnes
	3 <sup>e</sup> catégorie	301 à 700 personnes
	4 <sup>e</sup> catégorie	≤ 300 personnes à l'exception des établissements de 5 <sup>e</sup> catégorie
Etablissements du 2 <sup>e</sup> groupe	5 <sup>e</sup> catégorie	Les établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'établissement sont classés en 5 <sup>e</sup> catégorie (voir tableau ci-dessous).

#### Calcul de l'effectif

#### Effectif maxi de la 5<sup>e</sup> catégorie

type d'établissements	calcul de l'effectif (cumul de l'ensemble des indications)	effectif maxi de la 5 <sup>e</sup> catégorie		
		sous-sol	ou étages	ou ensemble des niveaux
<b>L</b> salles d'audition salles de conférences salles de réunions (avec spectacles) salles réservées aux associations salles de projection salles de spectacles cabarets  salles polyvalentes : ■ à dominante sportive ■ non classée type X salles de réunion (sans spectacle)	■ nombre de sièges ou de places numérotés	100		200
	■ nombre de places non numérotées à raison d'1 pers./0,5 m linéaire			
	■ personnes debout à raison de 3 pers./m <sup>2</sup>	20		50
	■ personnes stationnant dans promenoirs et files d'attente à raison de 5 pers./m linéaire	20		50
	■ 4 pers./3 m <sup>2</sup> déduction faite des estrades et aménagements fixes	20		50
	■ 1 pers./m <sup>2</sup>	20		50
<b>M</b> magasins de vente  centres commerciaux	■ 1 pers./m <sup>2</sup>	100		200
	■ RdC : 2 pers./m <sup>2</sup> ■ s/sol et 1 <sup>er</sup> étage : 1 pers./m <sup>2</sup> ■ 2 <sup>e</sup> étage : 1 pers./2 m <sup>2</sup> ■ autres étages : 1 pers./5 m <sup>2</sup> (surfaces réellement mises à disposition du public ou 1/6 de la surface réservée au public)	100	100	200
	■ malls : 1 pers./5 m <sup>2</sup> ■ locaux de vente ≥ 300 m <sup>2</sup> idem magasins ■ locaux de vente < 300 m <sup>2</sup> : 1 pers./2 m <sup>2</sup> sur 1/3 de la surface réservée au public	100	100	100
<b>N</b> restaurants débits de boissons	■ restauration assise : 1 pers./m <sup>2</sup> ■ restauration debout : 2 pers./m <sup>2</sup> ■ file d'attente : 3 pers./m <sup>2</sup> (déduction faite des estrades et des aménagements fixes)	100	200	200
	■ nb de personnes occupant les chambres dans les conditions d'exploitation hôtelière			100
<b>O</b> hôtels pensions de famille				
	■ 4 pers./3 m <sup>2</sup> déduction faite des estrades et des aménagements fixes	20	100	120
<b>P</b> salles de danse salles de jeux				
	■ établissements d'enseignement internats primaire et secondaire locaux collectifs universitaires	100	100	200
	■ colonies de vacances			30
<b>R</b> bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives	■ déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement	interdit	1	100
	■ écoles maternelles, crèches, jardins d'enfants, halles-garderies			
<b>S</b> bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives	■ déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement	100	100	200
	■ 1 pers./m <sup>2</sup> de la surface totale accessible au public	100	100	200
<b>T</b> salles d'expositions				



## Normes et réglementations

## Les 5 catégories d'établissements

### Le calcul de l'effectif (suite)

#### Calcul de l'effectif

#### Effectif maxi de la 5<sup>e</sup> catégorie (suite)

type d'établissements	calcul de l'effectif (cumul de l'ensemble des indications)	effectif maxi de la 5 <sup>e</sup> catégorie			
		sous-sol	ou étages	ou ensemble des niveaux	
<b>U</b> établissements sanitaires :	■ avec lit	■ 1 pers./lit ■ personnel : 1 pers. pour 3 lits ■ visiteurs : 1 pers. pour 1 lit			20 lits
	■ spécialisés (pers. âgées, handicapés, pouponnières)	■ 1 pers./lit ■ personnel : 1 pers. pour 3 lits ■ visiteurs : 1 pers. pour 2 lits			20 lits
	■ consultants	■ 8 pers./poste de consultant			100
<b>V</b> établissements de culte	■ 1 pers./siège ou 1 pers./0,5 m de banc ■ 2 pers./m <sup>2</sup> de la surf. réservée aux fidèles	100	200	300	
<b>W</b> administrations banques bureaux	■ déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage :	100	100	200	
	■ à défaut □ avec aménagement : 1 pers./10 m <sup>2</sup> □ sans aménagement : 1 pers./100 m <sup>2</sup>				
<b>X</b> établissements sportifs couverts	■ déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage	100	100	200	
	■ à défaut suivant les valeurs ci-après :				
		<b>sans spectateurs</b>	<b>avec spectateurs*</b>		
	■ salles omnisports :	1 pers./4 m <sup>2</sup>	1 pers./8 m <sup>2</sup>		
	■ patinoires :	2 pers./3 m <sup>2</sup>	1 pers./10 m <sup>2</sup>		
	■ salles polyvalentes :	1 pers./m <sup>2</sup>	1 pers./m <sup>2</sup>		
■ piscines couvertes :	1 pers./m <sup>2</sup>	1 pers./5 m <sup>2</sup>			
■ piscines transformables :	3 pers./2 m <sup>2</sup>				
■ piscines mixtes :	1 pers./m <sup>2</sup> couv. + 3 pers./m <sup>2</sup> plein air	1 pers./5 m <sup>2</sup>			
<b>Y</b> musées	■ 1 pers./5 m <sup>2</sup> de la surface des salles accessibles au public	100	100	200	
	■ dans les musées à caractère évolutif ou dans les salles pouvant faire l'objet de présentation exceptionnelle, la densité d'occupation peut être augmentée ou diminuée après avis de la commission de sécurité				
<b>CTS</b> chapiteaux, tentes, structures linéaires	■ déterminé selon le type d'activité de l'établissement			50	
<b>EF</b> établissements flottants	■ déterminé selon le type d'activité de l'établissement			12	
<b>GA</b> ■ gares aériennes	■ emplacement où le public stationne (buffet, salle d'attente...): 1 pers./m <sup>2</sup>		200		
	■ emplacement où le public stationne et transite (hall de gare...): 1 pers./m <sup>2</sup>				
■ gares souterraines	■ emplacement où le public stationne (buffet, salle d'attente...): 1 pers./m <sup>2</sup>		200		
	■ emplacement où le public stationne et transite (hall de gare...): déterminé par l'exploitant				
<b>OA</b> hôtels, restaurant d'altitude	■ nb de personnes occupant les chambres dans les conditions d'exploitation hôtelière			20	
<b>PA</b> établissements de plein air	■ déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage			300	
	A défaut :				
	■ terrains de sport et stades :	1 pers./10 m <sup>2</sup> de l'aire d'activité sportive (sauf tennis 25 pers./court)			
	■ pistes de patinage :	2 pers./3 m <sup>2</sup> du plan de patinage			
■ bassins de natation :	3 pers./2 m <sup>2</sup> de plan d'eau				
■ autres activités :	prendre en compte seulement les spectateurs				
□ spectateurs :	- nb de personnes assises sur des sièges - nb de personnes assises sur des bancs 1 pers./0,5 m linéaire - nb de personnes debout à raison de 3 pers./m <sup>2</sup> ou 5 pers./m linéaire				
<b>REF</b> refuges en montagne	■ déterminé d'après le nombre de places de couchage et précisé par une déclaration de maître d'ouvrage				
<b>SG</b> structures gonflables	■ déterminé selon le type d'activité de l'établissement avec un maximum de 1 pers./m <sup>2</sup>			1	
	groupements d'établissements ou établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés	50	100	200	

\* Ajouter l'effectif des spectateurs suivant les règles de calcul des salles d'auditions.

## Exemples de calcul de catégorie

### Salle de conférence en RdC établissement du type L

#### Mode de calcul :

- nombre de sièges ou de places de banc numérotés
- nombre de place non numérotées à raison de 1 personne/0,5 mètre
- personnes debout à raison de 3 personnes/m<sup>2</sup>
- personnes stationnant dans les promenoirs et les files d'attente à raison de 5 personnes/mètre linéaire.

#### Paramètres :

- nombre de sièges ou de places de banc numérotés : 120
- nombre de sièges ou de places de banc non numérotés : 0
- personnes debout : 0
- personnes stationnant dans les promenoirs et les files d'attente.  
Longueur promenoirs et files d'attente = 15 mètres  $\Rightarrow$   $15 \times 5 = 75$  personnes.

#### Total du calcul :

120 personnes + 75 personnes = 195 personnes

Etablissement de 5<sup>e</sup> catégorie

(maxi 5<sup>e</sup> catégorie : 200 personnes, voir p. A9).

---

### Salle de jeux en RdC établissement du type P

#### Mode de calcul :

- 4 personnes/3 m<sup>2</sup> de la surface de la salle, déduction faite des estrades et des aménagements fixes.

#### Paramètres :

- surface totale 160 m<sup>2</sup>
- surface aménagements fixes : 25 m<sup>2</sup>, surface après déduction : 135 m<sup>2</sup>.

#### Total du calcul

$4 \times 135 = 180$  personnes

$\frac{180}{3}$

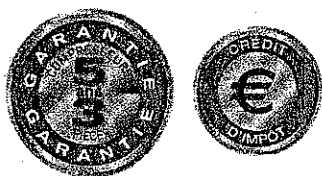
Etablissements de 4<sup>e</sup> catégorie

(maxi 5<sup>e</sup> catégorie : 100 personnes, voir p. A9).

# GAMME POMPES À CHALEUR

## PAC AIR/EAU MCH-V

### Vivrélec

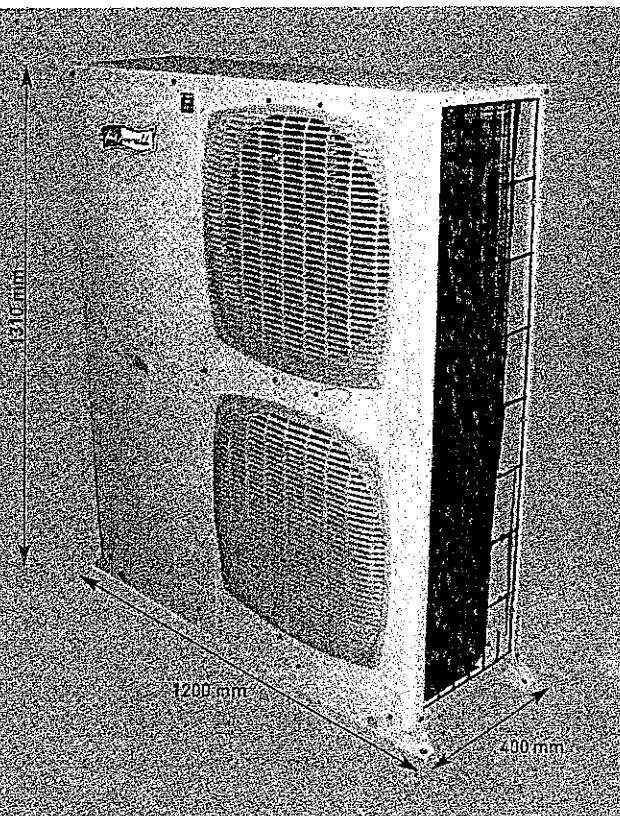
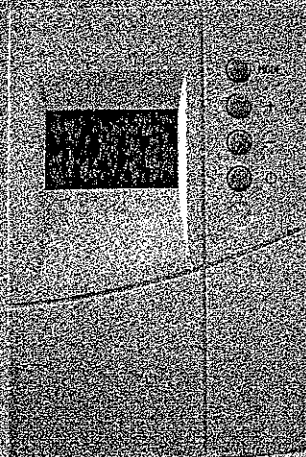


*Airwell*

Les pompes à chaleur sont livrées avec un thermostat d'ambiance permettant de gérer le mode de fonctionnement (chauffage ou refroidissement) ainsi que de limiter la température ambiante.

- En mode chauffage, sélection d'une température maximum.
- En mode refroidissement, sélection d'une température minimum.

L'ensemble des autres fonctions sont gérées automatiquement par le système de régulation électronique intégré dans la pompe à chaleur.



**MCH-V****Vivrélec**

Pompes à Chaleur Air/Eau

## Série MCH-V

MCH-V 08

MCH-V 10

MCH-V 12

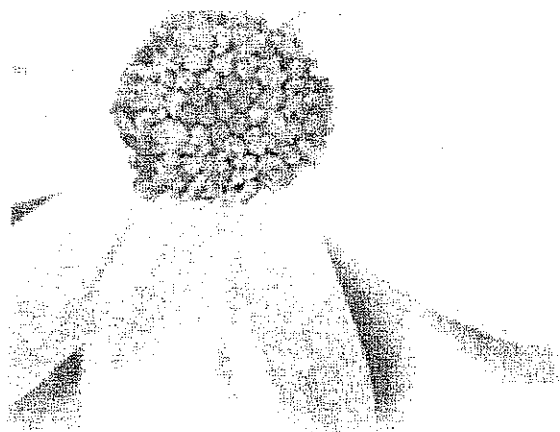
Conditions pour application plancher chauffant/rafraîchissant				
Puissance calorifique	kW	8,0	11,7	14,5
Puissance absorbée*	kW	2,25	3,05	3,95
COP		3,8	3,8	3,7
Puissance calorifique à -7 °C ext.	kW	5,4	7,6	9,3
Puissance absorbée à -7 °C ext.	kW	2,25	3,05	3,65
Débit d'eau (chauffage)	m³/h	1,44	2,04	2,49
Limites de fonctionnement T.EXT	°C		-15°/20°	
Température de sortie d'eau Mini/Maxi	°C		25°/55°	
Puissance frigorifique	kW	8,2	11,5	14,4
Puissance absorbée	kW	2,95	3,85	4,85
EER		2,8	3,0	3,0
Limites de fonctionnement T.EXT	°C		10°/46°	
Température de sortie d'eau Mini/Maxi	°C		5°/18°	
Conditions pour application ventilo-convecteurs				
Puissance calorifique	kW	8,9	11,4	14,1
Puissance absorbée*	kW	2,85	3,85	4,65
COP		3,0	3,1	3,0
Puissance calorifique à -7 °C ext.	kW	5,2	7,2	8,9
Puissance absorbée à -7 °C ext.	kW	2,75	3,55	4,45
Puissance frigorifique	kW	6,2	9	11
Puissance absorbée	kW	2,55	3,45	4,55
EER		2,4	2,6	2,4
Pression sonore à 4 m	dB(A)	44	46	45
Type de compresseur		Scroll	Scroll	Scroll
Poids	kg	185	195	197
Dimensions (LxPxH)	mm	1180x400x1310	1180x400x1310	1180x400x1310
Réchauffeur électrique 2 étages	kW	6 (4 + 2)	6 (4 + 2)	6 (4 + 2)
Échangeur type		Plaque inox	Plaque inox	Plaque Inox
Raccordement circuit d'eau				
Entrée	inches	1"	1"	1"
Sortie	inches	1"	1"	1"
Vase d'expansion - volume	l	5	5	5
Alimentation électrique 1-230 V				
Câble d'alimentation	mm²	3x10	3x16	3x25
Calibre fusible am	A	50	63	63
Alimentation électrique 3N-400 V				
Câble d'alimentation	mm²	-	5x4	5x6
Calibre fusible am	A	-	20	25

(1) Text = 7 °C, Régime température d'eau = 30/35 °C. (2) Text = 7 °C, Régime température d'eau = 40/45 °C. \* Valeur brute (sans circulateur).

**Airwell**

ACE MARKETING SAS - 1 bis, av. du 8 mai 1945 - Saint-Quentin-en-Yvelines  
 F - 78284 Guyancourt Cedex  
 Fax: +33 (0) 1 39 44 65 17 - Tél.: +33 (0) 1 39 44 78 00 - e-mail: contact@airwell.com  
 www.airwell.com

votre distributeur agréé *Airwell*



VILLE DE PONTAME

MAIRIE  
3, Place Victor HUGO

27 000 PONTAME

# RAPPORT DE VÉRIFICATION



## DES EQUIPEMENTS MECANIQUES


Rapport n° : 2015151.450500.20.2.0.1

Vérification effectuée le : 12/01/2007



CETE APAVE nord ouest - Bureau du Havre  
16 Rue des Quatre Saisons 76290 MONTIVILLIERS  
Téléphone : 02 32 79 56 46 - Fax : 02 35 30 82 25

	<b>EQUIPEMENTS MECANQUES</b>	Rapport : 2.0.1	10 / 29
		Date : 24/01/2007	Ets : 2015151.450500.20
		N° ordre : 2	
<p>VILLE DE PONTAME</p> <p>MAIRIE</p> <p>3, Place Victor HUGO</p> <p>27 000 PONTAME</p>			
<b>RAPPORT DE VERIFICATION</b>			
<b>MISSION EFFECTUEE :</b>		<b>LIEU DE LA VERIFICATION :</b>	
Code mission (*) : B22 Date de la vérification : Le 12 /01/2007 Vérificateurs(s) APAVE :		Dossier n° : 06036548 Repère Usine : 9440 VM 27 Repère Bâtiment : Repère Service :	
<b>APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE</b>			
Désignation : Système de levage des bennes amovibles Code : 2811 Constructeur : HARDY Marque : N° d'Identif. : Sans indication Type : Sans indication Année (plaque) : 1992 Particularité : Equipement (le jour de la visite) : Flèche à bras double et benne MARREL Epreuves réglementaires avant mise en service non effectuées en présence de l'APAVE Suspente lev. principal : 4 chaînes à maillons Ø 6 mm - Pas 52 mm Relevage : 2 vérins hydrauliques à double effet Stabilisateur : 2 vérins hydrauliques à double effet Porteur : Camion RENAULT C210 Déclaration de conformité : Sans objet Marquage : Sans objet			
<b>CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *</b> (* Se reporter aux pages 2 et suivantes)			
<b>RESULTATS DE LA VERIFICATION</b>			
Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défauts, mentionnés ci-après, auxquelles il convient de remédier.			
<u>MOUVEMENT CONCOURANT AU LEVAGE</u> - Les circuits hydrauliques de cet appareil doivent être équipés de dispositifs de verrouillage hydraulique à ouverture commandée, normalement fermés au repos, situés à proximité immédiate des vérins, ou par liaisons rigides .			
<u>DISPOSITIONS DIVERSES</u> - Le tableau des charges au poste de conduite manque ou est illisible. - Les consignes de sécurité manquent ou sont illisibles. Les afficher.			

	<b>EQUIPEMENTS MECANIQUES</b>	Rapport : 2.0.1	8 / 29
		Date : 03/11/2006	Ets : 2015151.450500.20
Pelle, engin utilisé en levage		N°ordre : 8	
CONSTRUCTEUR : JCB	TYPE :	CAPACITE : 910 Kg	ANNEE : 2003

**CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN**

DESIGNATION	CONSTATATION
<b>SOURCE D'ENERGIE</b>	
Equipements et canalisations	Bon état apparent
<b>CHASSIS - PORTEUR</b>	
Châssis, traverses, longerons	Sans défaut apparent
Organes de roulement (pneumatiques, chenilles)	Sans défaut apparent
Stabilisateurs	Bon état de fonctionnement
Indicateur de dévers	En bon état
Dispositifs d'arrimage pour le transport	Présents
Verrouillage mécanique du châssis articulé (transport)	En état de fonctionnement
<b>CHARPENTE</b>	
Ossature, tourelle	Sans défaut apparent
Flèche, bras, balancier	Sans défaut apparent
Contrepoids (fixations)	Arrimage correct
Accès intégrés pour entretien	Accès assuré aux organes essentiels
<b>CABINE - POSTE DE CONDUITE</b>	
Accès	Correctement aménagé
Constitution - fixations - plancher	Sans anomalie visible
Structure de protection, rops & fops	Assurée
Visibilité (vitrages - essuie glace)	Correcte
Chauffage en cabine	Assuré sans risque de brûlure
Extincteur sur l'appareil	En place
Siège - rétroviseurs	Correctement fixé
Eclairage cabine	Fonctionne
<b>ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE</b>	
Identification des organes de service	Pictogrammes, étiquettes en place
Retour au point neutre (levage)	Assuré
Mise en marche - arrêt sélecteur	Fonctionnent
Dispositif de condamnation	En place
Autres arrêts (au)	Fonctionnent
Avertisseurs sonores ou lumineux (marche av, recul)	Fonctionnent
Indicateurs	Bon état apparent
Autres organes de service	Fonctionnent
<b>MECANISMES ORGANES DE TRANSMISSION</b>	
<b>ACCESSOIRES</b>	
Mécanismes	Aspect satisfaisant des parties visibles sans démontage
Vérins et canalisations	Sans anomalie visible
Protection des organes mobiles de transmission	Assurée par capotage des organes accessibles
<b>MOUVEMENTS CONCOURANT AU LEVAGE</b>	
Frein de service	Automatiquement serré, efficace à la charge d'essai
Limitation de la vitesse	Efficace à la charge d'essai
Limiteur de course haut ou équivalent	Fonctionne
Limiteur de pression	Correctement réglé
Verrouillage hydraulique sur les vérins (flèche, bras, balancier, déport)	Assuré
<b>MOUVEMENT DE TRANSLATION</b>	
Frein de service	Efficacité suffisante lors des essais
Frein de secours	Efficacité suffisante lors des essais
Frein de stationnement	Efficacité suffisante
Sécurité de siège	Fonctionne
Feux de signalisation	Fonctionnent



## EQUIPEMENTS MECANIQUES

Rapport : 2.0.1

6 / 29

Date : 24/01/2007

Ets : 2015151.450500.20

N°ordre : 8

VILLE DE PONTAME

MAIRIE  
3, Place Victor HUGO

27 000 PONTAME

## RAPPORT DE VERIFICATION

## MISSION EFFECTUEE :

Code mission (\*) : B22  
Date de la vérification : 12/01/07  
Vérificateur(s) APAVE :

## LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 06036548  
Repère Usine :  
Repère Bâtiment :  
Repère Service :

## APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation	: Pelle, engin utilisé en levage	Code	: 2371
Constructeur	: JCB	Marque	:
N° d'Identif.	: 093799	Type	:
Année (plaque)	: 2003	Charge(s) (kg)	: 910

Particularité : Propulsion : Thermique/Diesel  
Tractopelle équipé en levage avec godet 2 en 1 sur l'avant avec fourches  
Bras articulé sur l'arrière avec verrouillage hydraulique

Le jour de la visite : vu avec fourches

Epreuves réglementaires non effectuées à notre connaissance


Déclaration de conformité : Non présentée      Marquage : CE apposé

## CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION \*

(\* Se reporter aux pages 2 et suivantes)

Levage - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement. La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, ainsi que les mesures d'organisation et les règles générales de prévention.  
Référentiel de vérification de l'équipement : Arrêté du 01 mars 2004

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 0

	<b>EQUIPEMENTS MECANIQUES</b>	Rapport : 2.0.1	7 / 29
		Date : 03/11/2006	
		Ets : 2015151.450500.20	N°ordre : 8

### RESULTATS DE LA VERIFICATION

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défauts, mentionnés ci-après, auxquelles il convient de remédier.

EQUIPEMENTS - OUTILS (GODET, PINCE, LAME, BENNE, DENT, DÉFONCEUSE, COMPACTEUR)


- Remettre en état le support de fourche (redresser les supports)

EQUIPEMENTS - OUTILS

- Refaire les soudures sur les supports de fourches.

MECANISMES, ORGANES DE TRANSMISSION, ACCESSOIRES

- Changer la canalisation du vérin de balancier (fuite importante)
- Changer vérin du godet (rayures importantes sur tige de piston)

	<b>EQUIPEMENTS MECANIKES</b>	Rapport : 2.0.1	8 / 29
		Date : 03/11/2006	
Pelle, engin utilisé en levage		Éts : 2015151.450500.20	
CONSTRUCTEUR : JCB	TYPE :	CAPACITE : 910 Kg	ANNEE : 2003
N° ordre : 8			

**CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN**

DESIGNATION	CONSTATATION
<b>SOURCE D'ENERGIE</b>	
Equipements et canalisations	Bon état apparent
<b>CHASSIS - PORTEUR</b>	
Châssis, traverses, longerons	Sans défaut apparent
Organes de roulement (pneumatiques, chenilles)	Sans défaut apparent
Stabilisateurs	Bon état de fonctionnement
Indicateur de dévers	En bon état
Dispositifs d'arrimage pour le transport	Présents
Verrouillage mécanique du châssis articulé (transport)	En état de fonctionnement
<b>CHARPENTE</b>	
Ossature, tourelle	Sans défaut apparent
Flèche, bras, balancier	Sans défaut apparent
Contrepoids (fixations)	Arrimage correct
Accès intégrés pour entretien	Accès assuré aux organes essentiels
<b>CABINE - POSTE DE CONDUITE</b>	
Accès	Correctement aménagé
Constitution - fixations - plancher	Sans anomalie visible
Structure de protection, roqs & fops	Assurée
Visibilité (vitrages - essuie glace)	Correcte
Chauffage en cabine	Assuré sans risque de brûlure
Extincteur sur l'appareil	En place
Siège - rétroviseurs	Correctement fixé
Eclairage cabine	Fonctionne
<b>ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE</b>	
Identification des organes de service	Pictogrammes, étiquettes en place
Retour au point-neutre (levage)	Assuré
Mise en marche - arrêt sélecteur	Fonctionnent
Dispositif de condamnation	En place
Autres arrêts (au)	Fonctionnent
Avertisseurs sonores ou lumineux (marche av, recul)	Fonctionnent
Indicateurs	Bon état apparent
Autres organes de service	Fonctionnent
<b>MECANISMES ORGANES DE TRANSMISSION</b>	
<b>ACCESSOIRES</b>	
Mécanismes	Aspect satisfaisant des parties visibles sans démontage
Vérins et canalisations	Voir observation
Protection des organes mobiles de transmission	Assurée par capotage des organes accessibles
<b>MOUVEMENTS CONCOURANT AU LEVAGE</b>	
Frein de service	Automatiquement serré, efficace à la charge d'essai
Limitation de la vitesse	Efficace à la charge d'essai
Limiteur de course haut ou équivalent	Fonctionne
Limiteur de pression	Correctement réglé
Verrouillage hydraulique sur les vérins (flèche, bras, balancier, départ)	Assuré
<b>MOUVEMENT DE TRANSLATION</b>	
Frein de service	Efficacité suffisante lors des essais
Frein de secours	Efficacité suffisante lors des essais
Frein de stationnement	Efficacité suffisante
Sécurité de siège	Fonctionne
Feux de signalisation	Fonctionnent



**BUREAU  
VERITAS**

Rue Henri Becquerel  
ZAC de la Forêt - Porte 3

27000 EVREUX

Tél: 02.32.28.73.60  
Fax: 02.32.28.73.61

Année de l'exercice : 2007

MAIRIE  
3, Place Victor HUGO

Numéro de rapport : 718327/00001.00003.00019  
TP / JG

27 000 PONTAME  
FRANCE

Rédigé par : T. PASQUET / EL03019 / JG

Le : 17/01/2007

**BUREAU**

ZAC

FR

27000

Tél. 02.32.28.73.60

## RAPPORT DE VERIFICATION

### Visite périodique ELECTRICITE

Intervention : le 11/01/2007

#### Lieu d'intervention :

OFFICE DU TOURISME  
PLACE DE LA REPUBLIQUE

27 000 PONTAME  
FRANCE

	Sans observation	Présence de non-conformités
Electricité		X

Activité de l'établissement : RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTATION

**Nota :**

Les vérifications électriques objet du présent rapport ont été effectuées, conformément au nouvel arrêté du 10/10/2000 applicable à compter du 17/10/2001, selon la nouvelle fiche mission jointe au présent rapport.

<b>RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS ET ACTIONS A ENTREPRENDRE</b>
---

N° de l'action	(1)	Libellé	Articles du(des) référentiel(s)	Suite donnée
		<i>(1) Une croix placée dans cette colonne indique que l'action à entreprendre existait lors de la précédente vérification.</i>		
		<b>INSTALLATIONS DE SECURITE</b>		
		<b>ECLAIRAGE DE SECURITE</b>		
1		- <b>SALLE ACCUEIL</b> Remettre en état de fonctionnement les blocs autonomes d'éclairage de sécurité.	D14.11.88-art.15 / A22.06.90-art.PE24.2	
2		Installer une télécommande centralisé pour les blocs autonomes d'éclairage de sécurité	D14.11.88-art.15 / A22.06.90-art.PE24.2	
		<b>INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION</b>		
		<b>PRISES DE TERRE</b>		
3		- <b>COULOIR</b> Améliorer la valeur de la résistance ohmique du puit de terre	D14.11.88-art.14	
		<b>COFFRETS ET ARMOIRES ELECTRIQUES</b>		
		<b>TGBT</b>		
4		- <b>COULOIR</b> Compléter l'identification des circuits du tableau	D14.11.88-art.6.f	
		<b>RECEPTEURS ELECTRIQUES</b>		
5		- <b>SALLE ACCUEIL</b> Refaire ou améliorer la liaison à la terre des prises de courant du(des) récepteur(s) ci-après : - Prise sans organe de terre (Téléviseur). - PC à proximité comptoir sur poutre.	D14.11.88-art.31.f	
6		Refaire ou améliorer la liaison à la terre de l'appareil d'éclairage : Fluorescent accès arrière décor.	D14.11.88-art.31.f	
7		Téléviseur (CL2) : Reprendre l'entrée du câble sur la fiche d'alimentation de la prise de courant.	D14.11.88-art.19.H	



**BUREAU  
VERITAS**

Rue Henri Bocquerel  
ZAC de la Forêt - Pons 3

27000 EVREUX

Tél: 02.32.28.73.60  
Fax: 02.32.28.73.61

Année de l'exercice : 2007

MAIRIE  
3, Place Victor HUGO

Numéro de rapport : 895826/00002.00005.000002.00026  
TP / JG

27 000 PONTAME  
FRANCE

Rédigé par : T. PASQUET / EL03019 / JG

Le : 22/01/2007

**BUREAU**

ZAC

RUE

27000

Tél. 02.32.28.73.60

## RAPPORT DE VERIFICATION

### Visite périodique ELECTRICITE

Intervention : le 09/01/2007

Lieu d'intervention :

**SALLE OMNISPORT**  
PLACE DU CHAMP DE FOIRE  
27 000 PONTAME  
FRANCE

	Sans observation	Présence de non-conformités
Electricité		X

Activité de l'établissement : **ACTIVITES SPORTIVES**

**Nota :**

Les vérifications électriques objet du présent rapport ont été effectuées, conformément au nouvel arrêté du 10/10/2000 applicable à compter du 17/10/2001, selon la nouvelle fiche mission jointe au présent rapport.

<b>RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ET ACTIONS A ENTREPRENDRE</b>
---

N° de l'action	(1)	Libellé	Articles du(des) référentiel(s)	Suite donnée
		<small>(1) Une croix placée dans cette colonne indique que l'action à entreprendre existait lors de la précédente vérification.</small>		
		<b>INSTALLATIONS DE SECURITE</b>		
		<b>ECLAIRAGE DE SECURITE</b>		
1		Installer un éclairage de sécurité au moyen de lampes portatives à accumulateurs (type D) (Refaire l'installation de tout le bâtiment)	D14.11.88-art.15 / A22.06.90-art.PE24.2	
		<b>INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION</b>		
		<b>CIRCUITS EN BASSE ET TRES BASSE TENSION</b>		
2		FORCE ET ECLAIRAGE : Il serait souhaitable de réaliser la rénovation des installations. (Refaire la distribution basse tension de tout le bâtiment)	D14.11.88-art.5.II	
		<b>COFFRETS ET ARMOIRES ELECTRIQUES</b>		
		<b>- LOCAL TECHNIQUE</b>		
		<b>- VESTIAIRES/DOUCHES N°1</b>		
		<b>TGBT</b>		
3	X	GENERAL : Utilisation du V/J comme conducteur actif à proscrire.	D14.11.88-art.12	
4	X	Eclairage extérieur : Non sélectif avec le général.	D14.11.88-art.29	
5		Départ non identifié : Identifier le disjoncteur 60 A	D14.11.88-art.6J	
6	X	Chauffage : Non sélectif avec le général.	D14.11.88-art.29	
7		Afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution, remplacer le dispositif différentiel du circuit " GENERAL PYLONE " qui ne fonctionne pas.	D14.11.88-art.31.II	
		<b>RECEPTEURS ELECTRIQUES</b>		
		<b>- VESTIAIRE / DOUCHE N°1</b>		
		<b>- VESTIAIRE/DOUCHES/WC</b>		
8		Extracteur VORTICE : A refixer	D14.11.88-art.5.III	
		<b>- LOCAL TECHNIQUE</b>		
9		Refaire ou améliorer la liaison à la terre du(des) récepteur(s) : " Tableau basse tension éclairage ext "	D14.11.88-art.31.I	
10	X	Supprimer l'éclairage bout de fil.	D14.11.88-art.20.II	